

Sainte-Thérèse, le 10 janvier 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 5 027 196 et 5 027 197 ainsi que les anciens lots correspondants, Boulevard Sainte-Anne à Sainte-Anne-des-Plaines
V/Réf. : E-16-688

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Lot 2 082 857 partie

1. Certificat d'autorisation du 25 février 2013, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 11 janvier 2013, 10 pages
3. Avis de non-conformité du 31 janvier 2013, 2 pages
4. Avis de réclamation-Sanction administrative pécuniaire du 20 mars 2013, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (16 pages)

Sainte-Thérèse, le 25 février 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., chapitre Q-2, article 22)
(L.R.Q., chapitre M-11.4)

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7430-15-01-73035-01
401011535

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 28 septembre 2012, reçue le même jour et complétée le 19 février 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (L.R.Q., chapitre M-11.4), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de deux milieux humides d'une superficie respective de 0,031 hectare et 0,446 hectare, pour une superficie totale de 0,477 hectare, dans le cadre de la réalisation du projet Place du Patrimoine. Le projet se déroulera sur les lots 2 082 857, 2 082 541, 2 082 942 et 2 082 858 à 2 082 861 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-De Blainville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 28 septembre 2012, signée par Pascal Barberis, Genivar, 1 page, 2 annexes;
- Lettre datée du 12 novembre 2012, signée par Pascal Barberis, Genivar, 1 page, 1 annexe;

- Lettre datée du 4 février 2013, signée par Serge Lepage, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, 1 page, 2 annexes, dont un rapport préparé par Genivar contenant;
- Courriel transmis le 14 février 2013 par Éric Dufour, Genivar, 1 page, 2 annexes, dont un rapport contenant une description d'une mesure de compensation (lotissement et conservation d'un milieu humide) pour la perte de milieux humides;
- Lettre datée du 15 février 2013, signée par Serge Lepage, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, 1 page, 1 annexe, soit une résolution du conseil municipal s'engageant à réaliser la mesure de compensation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-01-11 Heure d'arrivée : 11 h 38 Heure de départ : 12 h 06
Inspecteur : Nathalie Tardif Accompagné de : Sophie Janelle Morin

N° intervention : 300785999 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-73035-01 N° du rapport d'inspection : 400998556
N° demande : 200204360 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Vérifier si des travaux sont en cours dans un milieu humide identifié par la firme Horizon Multiresource dans le cadre d'une demande d'autorisation.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Place du Patrimoine
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2138667 Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté :
Cadastre du Québec : 2 082 061, 5 027 191, 5 027 193 et 5 027 194, municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,759833333300;-73,805333333300

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	Propriétaire	139, boulevard Sainte-Anne Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	13427265

Conditions météo

Ensoleillé, env.-5 degrés

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
2 camionneurs	Livraison - Structure Laferté	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Camionneurs

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 18 Nombre de photos annexées au rapport : 5
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Nathalie Tardif avec un appareil photo de type PowerShot A495 de marque Canon.
Les photos originales sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\tarna02
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune, à ma connaissance, n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Canon PhotoStitch 3.1.

Date de l'inspection : 2013-01-11

No de gestion documentaire : 7430-15-01-73035-01

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	A-2	Localisation de la prise des photos lors de l'inspection du 11 janvier 2013 à la Place du Patrimoine à Sainte-Anne-des-Plaines. Plan d'Horizon Multiressource géoréférencé.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	A-4 A-5	Localisation des lots où se trouvent les coordonnées GPS prises le 11 janvier 2012. Place du Patrimoine, Sainte-Anne-des-Plaines. Ortho photo 2011
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	A-1	Photo et planche contact
	A-3	Plan de localisation des contraintes naturelles réalisées par Horizon Multiressource en date du 4 mai 2012.
	A-6	Registre foncier
	A-7	Article de l'hebdo Nord Info daté du 23 octobre 2012

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Une demande de certificat d'autorisation a été déposée à notre Ministère le 28 septembre 2012 pour des travaux de remblayage de milieux humides pour l'aménagement de la Place du patrimoine à Sainte-Anne-des-Plaines. Le demandeur est la ville qui est propriétaire du terrain. La firme Horizon Multiressource a été mandatée par la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour effectuer une caractérisation du terrain. Elle a identifié deux milieux humides pour une superficie totale de 0,447 ha. Un plan de localisation de ceux-ci a été annexé à cette demande (A-3).

Le 11 janvier 2013, nous apprenons que les travaux auraient débuté sans que le certificat d'autorisation soit émis.

Avant d'effectuer l'inspection, le plan fourni par Horizon Multiressource a été géoréférencé et inséré dans le GPS Panasonic afin de visualiser en temps réel où nous nous situons sur le site. Cette mesure a été prise puisque la saison ne permet pas d'identifier les milieux humides, la neige les recouvrant et la végétation étant absente.

3. Description de l'inspection

À notre arrivée, je constate qu'une bâtisse est en construction (Photo 1). Une grue déplace des matériaux à l'intérieur de la bâtisse et un homme juché en hauteur surveille. Nous nous dirigeons vers deux hommes qui s'affairent à proximité de deux camions identifiés à la compagnie Structure Laferté. Nous nous présentons et demandons s'ils peuvent nous indiquer le responsable. Il ne sont que des livreurs, mais connaissent le responsable. Un des hommes affirme que celui-ci est à l'intérieur au deuxième étage et que nous pouvons s'y rendre par une échelle. Il ajoute qu'il peut lui téléphoner. Nous lui demandons de le faire. Il entre en communication avec quelqu'un et lui dit que deux personnes du Ministère de l'Environnement voudraient le voir. Il raccroche et nous dit que le responsable s'en vient et il ajoute qu'il n'était pas content. Nous attendons plusieurs minutes (environ 15 minutes) et décidons de prendre quelques photos et points GPS en attendant. À proximité, il y a une remorque identifiée à Gérard Racine Construction, entrepreneur général (Photo 2). Une pelle mécanique est stationnée dans un coin de l'aire du chantier (déneigée) (Photo 3). Elle est identifiée à la compagnie Les excavations Lampron. Nous nous dirigeons vers le début du chantier à savoir à proximité du chemin d'accès. La grue est identifiée à la compagnie Services de grues Sauvé (Photo 4). Je prends des coordonnées GPS au coin de la bâtisse. Cependant, sur le GPS Panasonic, la grue ainsi qu'une grande partie de la bâtisse, se trouve dans le milieu humide identifié sur le plan de la firme Horizon Multiressource. Pendant, ma prise de données, un véhicule arrive et se stationne à côté de notre véhicule. Il y a une femme à bord. Après quelques minutes, le véhicule de la dame se déplace à proximité de la bâtisse à l'endroit où j'ai rencontré les camionneurs.

Le responsable ne se présentant pas encore, nous nous dirigeons vers l'arrière de la bâtisse pour prendre les coordonnées GPS des coins arrière. Je constate qu'il y a une seconde remorque identifiée à Gérard Racine Construction. À l'arrière de la bâtisse, il y a une zone où il n'y a pas d'arbres, mais qui n'est pas déneigée (Photo 5). Je prends les coordonnées et nous retournons vers l'avant. Des employés de Gérard Racine Construction sortent de la bâtisse. Nous leur demandons si leur responsable s'en vient. Ils nous informent que celui-ci vient tout juste de quitter les lieux avec sa femme qui est venu le chercher.

3. Description de l'inspection

Ils nous posent des questions sur notre présence et je leur explique le but de notre visite. Ils nous mentionnent être seulement des sous contractants et que le vrai responsable Monsieur Leduc n'est jamais sur le site. Nous prenons congé.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Sur le terrain, le GPS Panasonic nous a permis de conclure que les travaux se déroulaient dans un des milieux humides identifiés par Horizon Multiresource. Cependant, pour confirmer cet état de fait, j'ai transféré mes coordonnées GPS prises sur le terrain avec mon GPS Garmin. Sur 6 coordonnées, 4 se trouvent dans le milieu humide principal (A-2).

Conversation téléphonique du 11 janvier 2012, Christian Leclerc, Directeur de l'urbanisme

Madame Sophie Daigneault, coordonnatrice du secteur hydrique, a téléphoné à Monsieur Leclair pour savoir si la ville était au courant de la situation. Monsieur Leclair confirme qu'il est au courant que les travaux sont débutés. La ville n'a émis aucuns permis et ils ont avisé l'entrepreneur que s'il commençait sans les permis et autorisation, c'était à ses risques. Selon Monsieur Leclair, il n'y a aucun milieu humide sur ces terrains. Après avoir mentionné à monsieur Leclair que la caractérisation faite à la demande de la ville indiquait la présence de milieux humides, Madame Daigneault l'a avisé que le Ministère demandait l'arrêt des travaux.

Conversation téléphonique du 11 janvier 2012, Serge Lepage, Directeur général

Monsieur Lepage a téléphoné à madame Daigneault quelques minutes plus tard. Il confirme qu'ils ont avisés l'entrepreneur que s'il débutait les travaux, ce serait à ses risques. Cependant, il mentionne n'avoir pas réalisé qu'en débutant les travaux, ceux-ci se dérouleraient dans un milieu humide. Madame Daigneault renouvelle la demande d'arrêt des travaux.

Où

Selon les coordonnées GPS, les travaux se situent sur les lots 5 027 191, 5 027 193, 5 027 194 et 2 082 861 du Cadastre du Québec (A-4).

Sur une ortho photo de 2011, la zone est encore boisée (A-5).

Propriétaire/Qui

Dans la demande de certificat d'autorisation, il est indiqué que le demandeur est propriétaire du terrain. Le demandeur est la ville de Sainte-Anne-des-Plaines. De plus, les informations au registre foncier (A-6) le confirment.

Quand

Un article paru sur le site de l'hebdo Nord Info, le 23 octobre 2012, mentionne qu'une première pelletée de terre symbolique a été réalisée en présence de plusieurs représentants de la ville et de l'entrepreneur Raymond Leduc (A-7).

Superficie affectée

Le marécage identifié a, selon la firme Horizon Multiresource, une superficie de 4 460 mètres carré. J'ai évalué (approximatif) que la superficie du milieu touché par les travaux est de 1 680 mètres carré, soit 38 % du milieu.

Caractérisation de la firme Horizon Multiresource

La firme a identifiée le milieu comme étant un marécage avec des zones de prairies humides possédant une faible valeur écologique.

Position de Yves Marquis, Analyste dédié à la demande de certificat d'autorisation.

Monsieur Marquis m'informe que la demande a été réalisé selon l'ancien guide et qu'il a demandé à ce quelle soit refaite selon le nouveau guide en incluant la séquence éviter, minimiser, compenser. Il a mentionné que s'il y avait tout de même remblayage de milieu humide, ils devront proposés une compensation. Il m'informe que même si le milieu est de faible valeur écologique, il s'agit d'un milieu sensible.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir réalisé des travaux de déboisement, d'excavation et de construction d'un bâtiment dans un marécage sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du ministre sur les lots 5 027 191, 5 027 193, 5 027 194 et 2 082 861 du Cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Plaines (Place du Patrimoine)

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements
Article 22, 2^e alinéa

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain

- Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte (Mi)

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune

- Atteinte réelle significative puisque le milieu a été déboisé et excavé (Mo)

Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté

- Milieu récepteur sensible puisqu'il s'agit d'un marécage* dont 38 % de la superficie est perturbée (Gr)

* Dans le guide d'analyse des demandes de certificat d'autorisation pour des projets touchant des milieux humides daté de février 2012, il est mentionné *qu'il s'agisse d'étang, de marais, de marécage ou de tourbière, les milieux humides sont des zones sensibles*. Il n'y a pas de distinctions entre eux.

J'évalue les conséquences du manquement grave.

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22,2^e alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Conformément à la directive sur le traitement des manquements, je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22, 2^e alinéa de la LQE (article 115.25- 5 000\$ pour une personne morale) afin d'inciter la ville à ne pas récidiver. Le justiciable démontre jusqu'à maintenant une bonne volonté à vouloir se conformer et offre une bonne collaboration avec le MDDEFP. L'émission d'un certificat d'autorisation est toujours envisagée.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici 23 février 2013 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Signature :



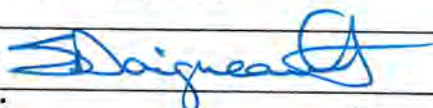
Date de rédaction : 13 février 2013

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : Coordonnatrice

Signature :



Date :

2013-02-13

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Transmettre un avis de non-conformité

Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional

Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Annexe 1 – Photo et planche contact

Photo no : 1

Fichier : Photo 008.jpg

Description :

Vue du bâtiment en construction
Travaux en cours



Photo no : 2

Fichier : Photo 001.jpg

Description :

Remorque du sous contractant



Photo no : 3

Fichier : Photo 003.jpg

Description :

Machinerie identifiée à Les excavations
Lampron stationné dans un coin du site



<p>Photo no : 4</p>	
<p>Fichier : Photo 005.jpg</p>	
<p>Description : Grue identifiée à la compagnie Services de grues Sauvé – En activité</p>	


<p>Photo no : 5</p>	
<p>Fichier : Photo 015.jpg</p>	
<p>Description : Vue derrière le bâtiment Zone déboisée</p>	



Photo 001.jpg



Photo 002.jpg



Photo 003.jpg



Photo 004.jpg



Photo 005.jpg



Photo 006.jpg



Photo 007.jpg



Photo 008.jpg



Photo 009.jpg



Photo 010.jpg



Photo 011.jpg



Photo 012.jpg



Photo 013.jpg



Photo 014.jpg



Photo 015.jpg



Photo 016.jpg

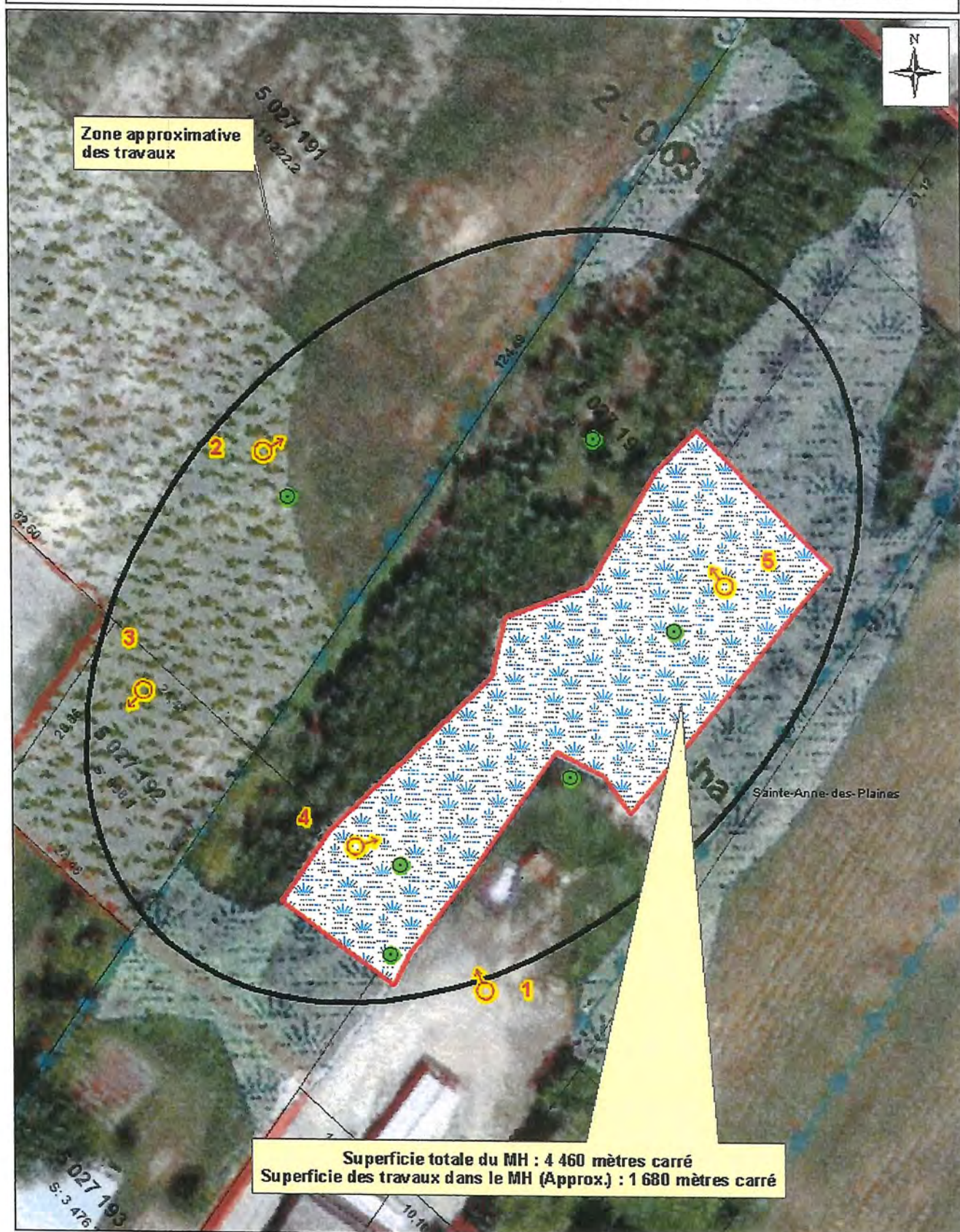


Photo 017.jpg



Photo 018.jpg



Localisation de la prise des photos lors de l'inspection du 11 janvier 2013 à la Place du Patrimoine à Sainte-Anne-des-Plaines.

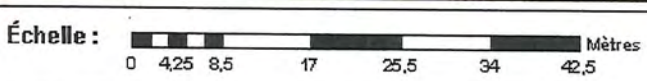


Zone approximative des travaux

Superficie totale du MH : 4 460 mètres carré
 Superficie des travaux dans le MH (Approx.) : 1 680 mètres carré

LÉGENDE :

-  : Points GPS
-  : # photo et angle de vue



Source des données :
 Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
 Nathalie Tardif

Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement
 et des Parcs
Québec 



Source(s) des données :



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
 Place du Patrimoine
 Sainte-Anne-des-Plaines
 Localisation des contraintes naturelles
 Dossier K INVE 3-1-8 Figure 2 Révision 1.0

Légende
 Limite
 Remblai
 MH
 Fossé

Source des données cartographiques:
 Base de données topographiques du Québec (BDTQ)
 Système d'information écocroiseur (SIEF)
 Canard limités (2011)
 Horizon multiresource inc. (2012)
 Google Earth (mars 2010)
 Orthophotographie couleur: 279-5068
 Echelle : 1: 750
 Projection : NAD 1983 MTM zone 8

139, boul. Sainte-Anne
 Sainte-Anne-des-Plaines, Qc, J0M 1H0
 Echelle : 1: 750
 Date : 14 mai 2012

HORIZON
 MULTIRÉSOURCE INC.
 387, rue Labeur
 Lachute (Québec)
 J8H 1R2
 Préparé par : Vincent Larroche, M.Sc. biot
 Vérifiés par : Anne Keough, B.Sc. biot



Sainte-Thérèse, le 31 janvier 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
A/S Serge Lepage
Directeur général
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7430-15-01-73035-01
N/Doc. : 401001810

Objet : Travaux dans un marécage sur les lots 2 082 061, 5 027 193 et 5 027 194, Cadastre du Québec, à Sainte-Anne-des-Plaines (Place du Patrimoine)

Monsieur

Lors de l'inspection réalisée le 11 janvier 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des activités de déboisement, d'excavation et de construction d'un bâtiment dans un marécage

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al 2

Nous vous demandons de cesser **immédiatement** ces activités et de prendre les mesures nécessaires pour respecter la loi.

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>
Courriel : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>

...2

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **1^{er} mars 2013** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

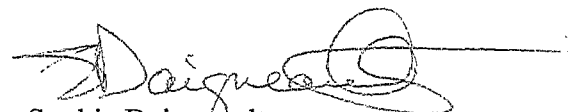
Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Nathalie Tardif au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 274.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

SD/nt


Sophie Daignéault
Coordonnatrice
Secteurs hydrique et municipal

AVIS DE RECLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 20 mars 2013

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
139, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7430-15-01-73035-01
401007681

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 11 janvier 2013 aux lots 2 082 061, 5 027 193 et 5 027 194, cadastre du Québec (Place du Patrimoine), à Sainte-Anne-des-Plaines et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des activités de déboisement, d'excavation et de construction d'un bâtiment dans un marécage aux lots 2 082 061, 5 027 193 et 5 027 194, cadastre du Québec (Place du Patrimoine) à Sainte-Anne-des-Plaines.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.2

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances et de l'Économie du Québec** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.



Luc St-Martin, ing.
Directeur régional

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : Le 20 mars 2013	Sanctions administratives pécuniaires Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs Édifice Marie-Guyart 3 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Nom : Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	
Sanction n° 401007681	
Montant : 5 000 \$	

RAPPORT DE VÉRIFICATION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de la vérification : 25 septembre 2015	Heure de début : 8 h 00	Heure de fin : 9 h 10
Inspecteur : Nathalie Tardif		

N° intervention : 300803227	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° gestion documentaire : 7430-15-01-73035-01	N° du rapport de vérification : 401293467
N° demande : 200352383	Type de demande : Document officiel
But de la vérification : H-IC / Sainte-Anne-des-Plaines / Place du Patrimoine / Vérifier le respect du certificat d'autorisation délivré le 25 février 2013 - S'assurer que la compensation soit réalisée	

Lieu concerné par la vérification	
Nom du lieu : Place du Patrimoine	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2138667	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 2082061	

Intervenant(s) du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Ville de Sainte-Anne-des-Plaines	Titulaire	139, boulevard Sainte-Anne Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0	13427265

Personnes contactées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Lucie Sauvé	Adjointe administrative Sainte-Anne-des-Plaines	urbanisme@villesadp.ca

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale (écrite)	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :		

Autres pièces annexées au rapport <input checked="" type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	A-1	Résolution # 2013-02-038, engagement de compensation de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines art. 48
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	A-2	Règlement numéro 860-27 de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines art. 48
	A-3	Plan de zonage – Amendement 860-27 art. 48

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 25 février 2013, un certificat d'autorisation a été émis pour le remblayage de milieux humides. La ville s'est engagée à modifier le numéro de cadastre et le zonage (A-1) d'un secteur boisé entourant un marais au parc des Méandres. Le délai accordé pour réaliser ces modifications était d'un an après l'obtention du certificat d'autorisation.

3 Description de la vérification

Courriel du 25 septembre 2015, Lucie Sauvé, adjointe administrative, Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame confirme la réalisation des engagements. Elle nous a fait parvenir un exemplaire du règlement 860-27 en vertu duquel une nouvelle aire naturelle de conservation a été créée, ainsi que le numéro du nouveau lotissement, 5 279 032, concordant à cette aire de conservation (A-2).

Dans l'exemplaire du règlement, il est constaté que l'entrée en vigueur de celui-ci est le 28 août 2013.

4 Conclusion

La compensation projetée dans le certificat d'autorisation a été réalisée conformément à celui-ci.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande :

➤ Fermer l'intervention

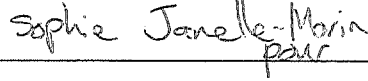
Rédigé par : Nathalie Tardif

Date de rédaction : 25 septembre 2015

Signature : 


6 Vérification du rapport

Approuvé par : Mylène Bruneau


Sophie Janelle-Marin
pour

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2015-09-28

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Fermer l'intervention